NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/99/Add.1 4 juillet 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Genève, 13–23 septembre 2005)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION* qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 13 septembre 2005, à 10 h 00

Additif 1

Il convient d'ajouter de nouveaux documents sous les points de l'ordre du jour ci-après:

Point 1 (Adoption de l'ordre du jour):

TRANS/WP.15/AC.1/99/Add.1	Ordre du jour provisoire de la session – Additif 1
Point 2 (Citernes):	

TRANS/WP.15/AC.1/2005/70 (Royaume-Uni) Applicabilité de la norme EN13094

GE.05-21971 (F) 200705 210705

^{*} Voir la lettre A 81-02/502.2005/Add.1 de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI).

TRANS/WP.15/AC.1/99/Add.1 page 2

Point 3 (Normes):

TRANS/WP.15/AC.1/96, par. 51	Rapport de la Réunion commune sur sa dernière session
TRANS/WP.15/AC.1/96/Add.1	Rapport du Groupe de travail des citernes sur sa dernière session
TRANS/WP.15/AC.1/2004/2 (Allemagne)	Paragraphes 6.8.2.2.2 et 6.8.2.2.4

Le document TRANS/WP.15/AC.1/2005/50 a été supprimé car il a été soumis hors délai. Il sera remplacé par un document informel.

Point 4 (Interprétation des dispositions du RID/ADR/ADN):

TRANS/WP.15/AC.1/2005/68	Opération de transport antérieure ou consécutive	
(Secrétariat, OTIF)	à un parcours maritime ou aérien	

Point 5 (Harmonisation avec les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU (Règlement type):

	Définition de «générateur d'aérosols»
--	---------------------------------------

Point 6 (Nouvelles propositions d'amendements aux règlements RID/ADR/ADN):

	5.4.1.1.6 – Moyens de rétention vides non nettoyés
soumis à la session de mars 2005 de la Réunion commune RID/ADR/ADN	vides non nettoyes

Ces documents devraient être examinés parallèlement aux documents TRANS/WP.15/AC.1/2005/35 (Belgique) et TRANS/WP.15/AC.1/2005/39 (Autriche).

TRANS/WP.15/AC.1/2005/27 (Allemagne)	Signalisation orange (5.3.2)
TRANS/WP.15/AC.1/2005/29 (Belgique)	Disposition spéciale 640
TRANS/WP.15/AC.1/2005/31 (Belgique)	Visibilité de la signalisation orange
TRANS/WP.15/AC.1/2005/32 (Espagne)	Obligations de sécurité des déchargeurs
TRANS/WP.15/AC.1/2005/66 (Allemagne)	Chapitres 4.2 et 6.7 – Citernes mobiles
TRANS/WP.15/AC.1/2005/67 (Royaume-Uni)	Chapitre 6.2 – Utilisation des normes pour la construction des citernes
TRANS/WP.15/AC.1/2005/69 (UIC)	Sous-section 6.11.4.1 et section 7.1.3 – Référence à la fiche UIC 590
